

Règlement du Jeu Aéroport de Bordeaux «Jeu Destination Corfou ou Faro avec Volotea » du 22 mai au 5 juin 2017

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Aéroport de Bordeaux, dont le siège se situe à Aéroport de Bordeaux Mérignac - Cidex 40 - 33700 MÉRIGNAC, organise du lundi 22 mai à partir 10h au lundi 5 juin 2017 jusqu'à 23h59, un jeu gratuit par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu destination Corfou ou Faro avec Volotea ».

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse email valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Aéroport de Bordeaux, Volotea, Agence Eden). L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Jeu par tirage au sort final pour gagner des billets d'avion au départ de Bordeaux soit :

1 billet d'avion A/R pour 2 personnes à valoir sur la destination Corfou avec Volotea

1 billet d'avion A/R pour 2 personnes à valoir sur la destination Faro avec Volotea

3.1. Le jeu par tirage au sort est limité à une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse, même e-mail).

3.2. Pour jouer, le participant devra se rendre sur le formulaire numérique présent sur le site de <http://www.bordeaux.aeroport.fr/fr/formulaire/jeu-volotea-mai> entre le 22 mai et le 5 juin 2017 à 23h59.

3.3. Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique : Nom, prénom, adresse mail et adresse postale. Il précisera s'il souhaite ou non recevoir des informations de l'Aéroport de Bordeaux et acceptera le règlement du jeu pour continuer.

ARTICLE 4 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé sur la page Facebook, le site de l'Aéroport de Bordeaux et le site mobile.

ARTICLE 5 – LOTS

Sont offerts par Volotea le jeu le lot suivant :

- 1 billet d'avion A/R pour 2 personnes pour la destination Corfou avec Volotea au départ de Bordeaux
- 1 billet d'avion A/R pour 2 personnes pour la destination Faro avec Volotea au départ de Bordeaux
- Période de réservation : du 6 au 30 juin 2017
- Période de vol : du 6 juin au 14 décembre 2017
- Taxes et valises en soute comprises par billet

- La valeur globale du lot est de 1000€ pour 2 billets d'avion A/R Bordeaux (soit 500€ par billet pour 2 personnes)
- Si le montant du billet est supérieur au montant du lot offert, la différence est à la charge du client
- Vols sous réserve de disponibilité au moment de la réservation
- Annulation et changements non autorisés
- Billets non remboursables

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice le 6 juin 2017 par Nathalie Poursillié, chargée de communication pour la société Aéroport de Bordeaux, cidex 40, 33700 Mérignac.

Sera tiré au sort 2 gagnants pour 4 billets d'avion.

A la suite du tirage au sort, les gagnants recevront par mail un coupon avec un code promo d'une valeur de 500€ à valoir sur la réservation d'un A/R au départ de Bordeaux avec Volotea. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations

ARTICLE 7 – MODALITES DES LOTS

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par l'Aéroport de Bordeaux.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

L'Aéroport de Bordeaux décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. L'Aéroport de Bordeaux ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de l'Aéroport de Bordeaux, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 11 – FRAUDES

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

L'Aéroport de Bordeaux tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les

modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Aéroport de Bordeaux informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport de Bordeaux ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par l'Aéroport de Bordeaux (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme l'email) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de l'Aéroport de Bordeaux.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux
Service Communication
Jeu destination Bastia
Cidex 40
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05 56 34 50 00

ARTICLE 16 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de leur participation au jeu, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu en France métropolitaine et Dom-Tom pendant 1 an à compter de la date du tirage au sort et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation attribuée.

Si un des gagnant ne veut pas participer à la communication, il a la possibilité de le faire savoir.

ARTICLE 17 – VISIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est mis en ligne le site de l'Aéroport de Bordeaux :

<http://www.bordeaux.aeroport.fr/fr/formulaire/jeu-volotea-mai> et peut être consulté à tout moment

durant les dates de validité de l'opération. Toute participation au « Jeu destination Volotea implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Un envoi du règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande, faite par voie postale uniquement, mentionnant le nom, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Aéroport de Bordeaux, Service Communication, «Jeu destination Corfou ou Faro avec Volotea», Cidex 40, 33700 MÉRIGNAC

(Les frais de timbre ne seront pas remboursables). Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de participation des gagnants avant l'attribution des prix.

En particulier, chaque gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur, au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de son bulletin et de détermination d'un autre gagnant par tirage au sort. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.